



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2026 / 43

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I, 8° partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** la commande C2A n°151

**VU** la demande formulée par **la commune de Puygouzon La Cayrié 81990 PUYGOUZON, représenté par Monsieur Thierry DUFOUR, en date du 14 avril 2026.**

**CONSIDERANT** qu'en raison **des travaux d'abattage d'un arbre Côte d'Al Vigné commune de Puygouzon**, dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour permettre **les travaux d'abattage d'un arbre**

**La Côte d'Al Vigné sera barrée de la rue des Pinsons à l'Avenue des Hirondelles.**

**La circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules sauf véhicules de secours.**

**La remise en état de la chaussée devra être réalisée à l'identique de l'existant.**

**La Commune de Puygouzon est** responsable de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.

Toute la signalisation sera prise en charge par **la Commune de Puygouzon.**

Cette réglementation sera applicable :

**MERCREDI 15 AVRIL 2026**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Puygouzon, le 14 avril 2026*

**Le Maire**

**Thierry DUFOUR.**

